

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice : ..... 33  
 présents ..... 29  
 présents par procuration ..... 4  
 absents ..... 0  
 absent excusé ..... 0

## OBJET :

Adoption du Règlement Intérieur  
 du Conseil municipal

Le 24 septembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Brassat à M. Thévenot, M. Zakaria à M. Poisson, M. Duranteau à M. Bekare

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : M. Deluchey

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200924-DEL2020092412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préet : 30/09/2021  
 Affichage : 30/09/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit adopter un règlement intérieur, visant à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil, dans les 6 mois suivant son installation,

CONSIDERANT que ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, qui peut se donner des règles de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT que la loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire ,

APRES en avoir délibéré,

EXAMINE les amendements déposés.

**1<sup>er</sup> Amendement déposé par M. Omar Bekare et modifié en séance, portant sur l'article 15**

Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas sont ainsi modifiés : « Au-delà de ce délai raisonnable, le Président de séance peut interrompre l'orateur, lui demander de conclure et interdire toute nouvelle prise de parole par le même conseiller sur le même sujet, sous peine d'un rappel à l'ordre.»

Le 1<sup>er</sup> amendement, ainsi modifié en séance, est adopté à l'UNANIMITE.

H

**2<sup>ème</sup> Amendement déposé par M. Omar Bekare, portant sur l'article 20**

Il est proposé d'intégrer à l' article 20 - Procès verbaux, en lien avec l'enregistrement des séances, la retransmission en direct du Conseil Municipal sur le site internet de la ville.

Après débats, cet amendement est mis au vote :

PAR six voix POUR

CONTRE vingt-six voix

ET une abstention

Le 2<sup>ème</sup> amendement est rejeté

**3<sup>ème</sup> Amendement déposé par M. Omar Bekare et modifié en séance, portant sur l'article 27**

Il est proposé de modifier l'espace d'expression attribué à chaque groupe dans le bulletin d'information « Soisy Magazine » afin d'augmenter l'espace réservé aux listes minoritaires.

Après débats, l'amendement est modifié en séance et prévoit de doubler le nombre de signes attribués à chaque groupe (majorité et minorités).

Le 3<sup>ème</sup> amendement, ainsi modifié en séance, est adopté à l'UNANIMITE

**4<sup>ème</sup> Amendement déposé par M. Omar Bekare, portant sur l'article 27**

Il est proposé d'insérer à l'article 27, une disposition prévoyant la publication d'une tribune mensuelle sur la page Facebook de la ville pour chaque liste minoritaire.

Après débats, cet amendement est mis au vote :

PAR trois voix POUR

CONTRE vingt-neuf voix

ET une abstention

Le 4<sup>ème</sup> amendement est rejeté

**5<sup>ème</sup> Amendement déposé par M. Omar Bekare, portant sur l'article 30**

Il est proposé de modifier le nombre de membres pouvant solliciter une révision du règlement intérieur du Conseil municipal.

Après débats, cet amendement est mis au vote :

PAR trois voix POUR

CONTRE trente voix

Le 5<sup>ème</sup> amendement est rejeté

Le règlement ainsi modifié en séance est soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix POUR

CONTRE trois voix

ET deux abstentions

H  
,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**30 SEP 2020**

Affiché et/ou notifié le :

**30 SEP. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

**30 SEP 2020**